

# DIPLOME DE BACHELIER DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DÉGRÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale

VU LE DÉCRET N° 88-697 du 3 août 1988 portant réforme du Baccalauréat de l'Enseignement du Second Degré et du Baccalauréat de Technicien,

VU LE PROCÈS-VERBAL de l'examen du Baccalauréat de l'Enseignement du Second Degré

série MATHÉMATIQUES ET SCIENCES PHYSIQUES

option C

établi le 10 août 2020

par le jury J0044

CONFÈRE avec la mention BIEN

à Mademoiselle KACOU-KONIN SAKIA MAUREEN ANGELA

né(e) le 06 mars 19XX 2003 à COCODY/ABIDJAN (R.C.I.)

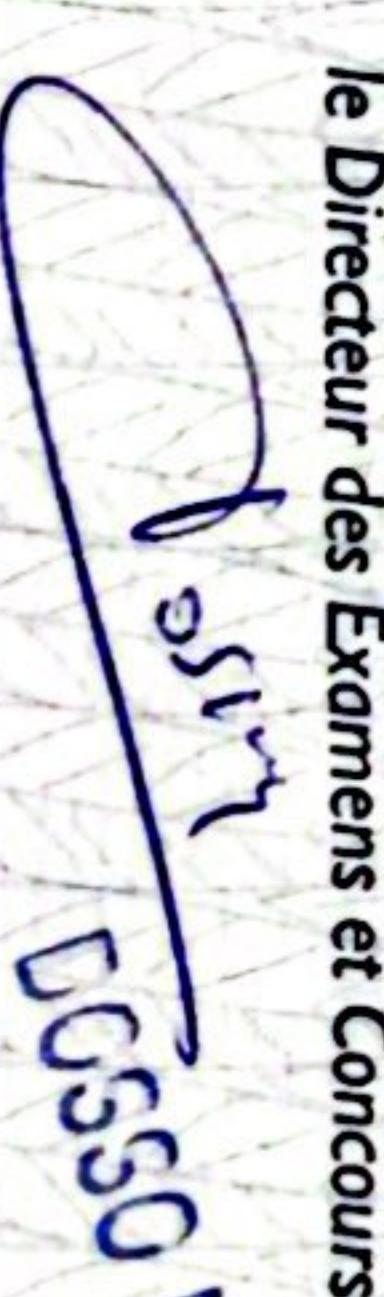
LE DIPLOME DE BACHELIER DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DÉGRÉ

pour en jour avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait à ABIDJAN, le 25 mars 19XX 2022

Signature du titulaire

Pour le Ministre et par délégation,  
le Directeur des Examens et Concours

  
DSM  
DGSSO Niamaga Mariama

Le présent diplôme est valable  
de plein droit sur le territoire de la  
République Française et, sous réserve  
des dispositions concernant le droit  
d'établissement, y produit tous  
les effets qui sont attachés au grade  
et diplôme français par les lois et  
règlements français, en application  
de l'article 13 de l'Accord de  
Coopération entre la RÉPUBLIQUE  
DE CÔTE-D'IVOIRE et la RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE en date du 24 avril 1961,  
et de l'arrêté de Monsieur le Ministre  
de l'Éducation Nationale de la  
République Française en date du

Le présent Diplôme est enregistré sous le n° 20000  
IL NE SERA DÉLIVRÉ AUCUN DUPLICATA DE CE DIPLOME

MEN

532012102022201